

QUESTION 1 - De quel niveau d'autorisation sécuritaire nos techniciens ont-ils besoin?

RÉPONSE 1 - La cote de fiabilité est requise - Veuillez consulter les « Modalités additionnelles » n° 4

QUESTION 2 - Avons-nous besoin d'attestations pour Core, l'ABSA, la formation « microthermique », les premiers soins, la formation sur la sécurité, etc.?

RÉPONSE 2 - NON

QUESTION 3 - Le contrat prévoit-il des services fournis sur demande ou des entretiens périodiques et, le cas échéant, à quelle fréquence?

RÉPONSE 3 - Les services seront fournis « sur demande » seulement.

QUESTION 4 - A-t-on établi un taux pour la facturation d'équipement ou une majoration sur le matériel et les pièces ou bien ces éléments font-ils l'objet d'un processus de soumission?

RÉPONSE 4 - Le soumissionnaire doit fournir son taux de majoration seulement pour les pièces ou le matériel fournis conformément au document d'appel d'offres.

QUESTION 5 - Existe-t-il des procédures autres que celles mentionnées dans la proposition ou lors de la visite des lieux que nos techniciens doivent respecter?

RÉPONSE 5 - NON

QUESTION 6 - Existe-t-il des délais autres que ceux indiqués dans la proposition pour les situations urgentes et non urgentes?

RÉPONSE 6 - Oui, veuillez consulter les « Modalités additionnelles » n° 9 (Page 16), qui indiquent ce qui suit :

9. L'offrant doit être disponible pour effectuer l'entretien courant et les réparations d'urgence en cas de panne dans les délais suivants :

1. Entretien courant : En ce qui concerne les exigences d'entretien courant, le titulaire de l'offre à commandes doit se rendre sur le site dans les 48 heures suivant la réception d'un appel.

2. Réparations d'urgence : En ce qui concerne les défaillances ou les pannes qui requièrent une attention immédiate, le titulaire de l'offre à commandes doit être sur place dans les trois (3) heures d'un premier appel suivant une commande subséquente.

QUESTION 7 - Un temps de déplacement est-il alloué pour se rendre sur place?

RÉPONSE 7 - Non

QUESTION 8 - En ce qui concerne les appels après les heures de bureau, quelles sont les procédures à suivre autres que celles données lors de la visite des lieux pour contacter le personnel sur place en vue d'avoir accès aux locaux?

RÉPONSE 8 - Lorsqu'il est contacté par AAC, l'entrepreneur rencontre le responsable de la maintenance à un endroit désigné sur place.

QUESTION 9 - Comment les frais de déplacement pour se rendre à Lacombe seront-ils facturés?

RÉPONSE 9 - Les frais de déplacement doivent être inclus dans le taux horaire.

